

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL61

présenté par

Mme Descamps, M. Acquaviva et M. Molac

TITRE

Compléter le titre du projet par les mots :

« et la désinformation dans le domaine de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'article 4 A pourront s'appliquer en dehors du champ des dérives sectaires. Il semble donc qu'il faille préciser dans le titre qu'il est question de lutter à la fois contre les dérives sectaires et contre la désinformation dans le domaine de la santé, les deux phénomènes étant de plus en plus étroitement liés, comme l'indique la MIVILUDES dans son rapport annuel 2021.